Congrès AFSP 2015

Section Thématique 6

Les réformes électorales : un nouvel angle d'approche des systèmes électoraux ?

Nom : CANELAS RAPAZ
Prénom : Paulo José
Institution de rattachement : Instituto de Ciências Sociais da Universidade de Lisboa
Adresse mail : canelasrapaz@gmail.com

La question du nombre de députés dans les réformes électorales en France et au Portugal : les paroles et les actes[1]

En France et au Portugal, le nombre de parlementaires a connu ces dernières années une actualité soutenue dans le débat public avec plusieurs propositions de loi visant à l'abaisser. En France, les diminutions concernent aussi bien le nombre de députés, réduit de 577 à 400 ou 450, que celui des sénateurs, ramené de 348 à 200 ou 250, selon les propositions[2]. Au Portugal, l'Assemblée de la République, le Parlement monocaméral, a aussi connu des propositions visant à baisser le nombre de ses députés, actuellement 230[3].

Les objectifs contenus dans le discours politique sont sans équivoque sur le nombre de parlementaires. En France comme au Portugal, ceux-ci seraient *trop* nombreux et les propositions déposées et les réformes annoncées tendent toutes à fixer un nombre inférieur. Or, la perception du nombre de parlementaires comme excessif, littéralement au-delà de la mesure, pose la question de sa définition dans un registre quantitatif. L'éventuelle surabondance de parlementaires pourrait par exemple se révéler dans une comparaison entre les Chambres basses. Cette orientation du débat pose également la question des arguments qui soutiennent cette qualification et de leur validité empirique. Néanmoins, au surplus, de l'analyse des éléments qui fondent l'idée d'un *trop* grand nombre de parlementaires, cette question permet surtout de construire un objet d'étude stimulant : *le nombre de parlementaires*.

---

[1] Coauteur : Thomas Ehrhard.

[2] Trois propositions de lois contenant des dispositions relatives à une réduction du nombre de parlementaires ont été déposées depuis 1997, en 2012, 2013 et 2014. Cette récurrence récente traduit l'apparition de cet objet et sa présence insistante jusque dans le débat parlementaire.
Il s'agit des propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale par Bruno Le Maire, le 1er octobre 2012, (URL : www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0236.asp, consulté le 29 mai 2015) et Guillaume Larrivé, le 22 janvier 2013, (URL : /www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0632.asp, consulté le 29 mai 2015), ainsi qu'au Sénat, par Vincent Delahaye, le 19 mai 2014 (URL : www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl13-538.html, consulté le 29 mai 2015).

[3] A titre d'exemple : PSD, Projecto de lei nº388/X, 20/06/2007.

En effet, au-delà des considérations quantitatives, *le nombre de parlementaires* est un objet que les études électorales n'ont pas abordé. En tant qu'objet principal de recherche, ou variable indépendante, le nombre de députés n'a été que très peu étudié. Si le nombre de député peut être trouvé au détour de la présentation d'un système électoral, c'est au titre de donnée descriptive, non questionnée en elle-même, qui ne bénéficie pas d'une étude spécifique. Il s'agit pourtant d'une donnée fondamentale d'un système électoral par l'étendue de ses conséquences, créées ou répercutées, sur les effets des modes de scrutin et sur la magnitude des circonscriptions électorales et, par suite, sur les résultats électoraux.

La définition de cet objet de recherche se révèle aisée dans une acception littérale. Il correspond, formellement, aux nombre d'élus composant les Chambres parlementaires. Derrière cette simplicité apparente, cet objet de recherche recèle toutefois une pluralité de questionnements. C'est en effet un objet aux multiples facettes qui pourrait être abordé par la théorie politique, par les *legislatives studies* ou la sociohistoire, ou encore à l'aune de la démocratie représentative. C'est également un objet propice à des analyses comparatives, spatiales ou temporelles, facilité par sa formalisation chiffrée. Sa richesse se dévoile, encore, lorsque l'analyse cherche à le préciser. En effet, loin de l'évidence du nombre, donné ou prédéterminé, la profondeur de cet objet transparaît quand s'évapore l'idée d'une règle logique, arithmétique, qui le déterminerait. Fixé par une méthode de calcul, ou suivant des considérations historiques ou, le plus souvent, arbitrairement, le nombre de parlementaires trouve un intérêt dès les interrogations concernant sa méthode, ou ses fondements conceptuels. Est-il le résultat à atteindre par une équation à trouver ou le résultat donné par une équation ? Évolue-t-il suivant une logique mathématique ?

Interroger le nombre de parlementaires permet ainsi de lever la façade de la rationalité induite par la forme – le langage non-naturel – sous lequel il est communément présenté. Interroger le nombre de parlementaires, dans une vision plus politiste nécessite donc de dépasser les attendus d'une analyse arithmétique, comparative ou non. Le nombre de parlementaires est un objet dont la nature est essentiellement *politics*, dont les modifications, à la hausse ou à la baisse, la perception et les arguments du discours invitent à l'analyser comme tel.

Le nombre de parlementaires ne peut être écarté du domaine des études électorales. Néanmoins, les analyses classiques, concentrées sur la genèse des systèmes électoraux ou sur l'étude des relations entre modes de scrutin et systèmes politiques et partisans (Duverger, 1951 ; Katz, 1980 ; Taagepera, Shugart, 1989 ; Lijphart, 1994), n'ont pas su l'appréhender comme objet de recherche propre. Le renouvellement des perspectives de recherches apportées par la *theory of electoral reform* permet maintenant d'aborder cet objet avec une plus grande acuité. En effet, à travers la théorie des réformes électorales, les récents travaux relatifs aux systèmes électoraux en ciblent le *politics*. L'objectif est de percevoir le *politics of electoral systems* (Gallagher, Mitchell, 2008), ce qui est également l'enjeu principal du nombre de parlementaires. Cet objet s'accorde ainsi naturellement avec les analyses renouvelées de l'étude des systèmes électoraux.

La théorie des réformes électorales étudie les enjeux, les luttes et les motivations des acteurs politiques pour le maintien ou la modification des systèmes électoraux (Rahat, 2011 ; Rahat, Hazan, 2011). Les recherches s'intéressent particulièrement aux logiques et mécanismes de leurs changements, ruptures ou continuités (Pilet, 2008). La raison principale des réformes électorales se trouve dans l'intérêt électoral des partis politiques qui en prennent l'initiative pour accroître leur nombre de sièges (Benoit,

Hayden, 2004 ; Colomer, 2005). La rationalité électoraliste des acteurs politiques est ainsi le facteur prépondérant dans l'explication des réformes électorales (Boix, 1999 ; Rahat, 2004a ; Blais, Shugart, 2008). Leurs stratégies déterminent les objectifs escomptés des réformes électorales (Colomer, 2001) et leur volonté de mettre en œuvre les réformes (Pilet, Bol, 2011). En effet, ces recherches prennent appui sur une caractéristique primordiale de la mécanique électorale que George Tsebelis (Tsebelis, 1990) a qualifiée de redistributive. Elle exacerberait les intérêts des acteurs de la réforme électorale étant donné qu'au gain des uns correspondrait la perte des autres.

La théorie des réformes électorales a toutefois apporté une plus grande variété des recherches. L'idée, originelle et prépondérante, selon laquelle les systèmes électoraux doivent être analysés par les partis et en fonction de leurs intérêts a été complétée. La diversification des variables d'analyses a induit une ouverture des recherches, sous l'impulsion entre autre d'Alan Renwick (2010 ; 2011). Les acteurs à prendre en compte sont désormais plus nombreux, avec par exemple les parlementaires (Ehrhard, 2013 ; Ehrhard 2014), et se situent hors du cadre partisan, avec l'influence des cours et tribunaux constitutionnels (Katz, 2011), ou des citoyens (Bowler, Donovan, 2007 ; Fournier et *al*., 2011 ; Leduc, 2011). Cependant, si les partis politiques ne sont plus les seuls acteurs étudiés, ils restent encore les acteurs centraux des recherches, dont la poursuite d'intérêts est déterminante pour expliquer les réformes électorales, afin de minimiser une défaite annoncée comme en France en 1986, ou d'obtenir une majorité parlementaire, comme cela a été le cas en Pologne ou en Hongrie en 1989 (Benoit, Schiemann, 2001 ; Benoit, Hayden, 2004 ; Benoit, 2006). Les intérêts poursuivis peuvent également être relatifs à d'autres raisons comme leur influence politique (Kaminski, 2002) ou la formation des coalitions gouvernementale (De Mesquita, 2000).

La question du changement des systèmes électoraux interroge aussi son absence, les raisons de leur stabilité. La rationalité des acteurs politiques en est la principale explication, selon la logique suivante : les acteurs politiques sont peu enclins à modifier les règles électorales sous lesquelles ils ont été élus, sauf à y trouver un intérêt. Plus spécifiquement, l'absence de changement, cas de figure le plus fréquent, peut aussi être favorisée par des barrières au changement (Rahat, Hazan, 2011) comme la préférence des acteurs pour des règles stables et durables (Shepsle, 2001) ou la rigidité des règles encadrant les modifications électorales (Benoit, 2007).

Enfin, la théorie des réformes électorales comporte quelques travaux tentant de dépasser la rationalité et les intérêts des acteurs, par une reconceptualisation des réformes électorales (Leyenaar, Hazan, 2011), qui peut passer par approche plus globale comme l'étude de la personnalisation des systèmes électoraux (Pilet, Renwick, 2011). Suivant cette ambition, mais sans en avoir la portée, quelques travaux ont cherché à développer de nouvelles perspectives pour expliquer les réformes ou leurs absences. De nouveaux objets (pour les études électorales) ou perspectives sont progressivement apparus, comme les contraintes normatives, avec les quotas (Norris, 2006 ; Celis, Krook, Meier, 2011), la sociohistoire (Ahmed, 2013), le contexte politique (Moser, Scheiner, 2012) ou les idées et des valeurs.

L'étude du nombre de parlementaires s'inscrit dans cette dernière perspective avec l'ambition de contribuer à l'étude de l'influence des idées dans les réformes électorales, un domaine de recherche comportant très peu de travaux y compris dans la littérature internationale. Chronologiquement, les idées et valeurs se trouvent à partir de 1997 dans la littérature sur les systèmes électoraux et vont, progressivement, rencontrer les questions de recherche de la théorie des réformes électorales.

Le premier article est celui d'André Blais et Louis Massicotte (1997) qui démontrent que le choix d'un système électoral dans les anciens pays colonisés est influencé par le système électoral prévalant alors. Pour cela, ils exposent l'influence des idées dans le processus de démocratisation. Si d'autres logiques seraient certainement à observer, notamment grâce au néo-institutionnalisme historique, il s'agit néanmoins de la première trace d'étude électorale à relever qui, au surplus, écarte (comme variable principale) l'idée d'un choix dicté par des considérations électoralistes. Sept années plus tard, Adrian Blau (2004) interroge explicitement la pertinence du système de valeurs utilisé pour qualifier les systèmes électoraux et modes de scrutin, entre « *fairness* » et « *biais* ».

L'étude des valeurs prend forme, ensuite, lorsqu'elles sont considérées comme des variables indépendantes déterminant les contenus et survenues des réformes électorales. Le choix de l'adoption du scrutin proportionnel dans plusieurs pays, dans un temps court, est l'occasion pour André Blais (et *al.*, 2005) d'expliciter l'influence des valeurs dans les réformes électorales. Il apparait alors qu'il est possible d'étudier les réformes électorales à l'aune des valeurs, au détriment, en opposition, ou en complément de la rationalité électoraliste des acteurs politiques. Une recherche postérieure suggère que les valeurs ont une influence égale aux intérêts, en se basant sur l'idéologie partisane et en établissant un lien entre les valeurs défendues et le système électoral choisi (Bowler et *al.*, 2006), ce qui a été développé sous le terme de « *value-driven* » pour qualifier les motivations des réformes électorales (Renwick, 2010). Toutefois, selon Damien Bol (2010 ; 2013), ces travaux ont échoué à mesurer et établir empiriquement, de manière incontestable, le poids des valeurs dans les réformes électorales. À l'aide d'une méthode permettant la mesure du « *degree of inclusiveness and its consequences for the representation of social groups in parliament* » (2013, p.1), il parvient malgré tout, au terme de ses tests, à des conclusions relativement proches lorsqu'il qualifie les valeurs de « cruciales », ou d'« essentielles » pour la compréhension du « puzzle des réformes électorales » (2013, p.10).

Cet article s'inscrit dans l'étude des systèmes électoraux, à la suite des travaux portant sur les réformes électorales focalisé sur la place des valeurs. Son intérêt, outre celui de poursuivre une piste de recherche encore peu développée, est de contribuer à la construction conceptuelle et méthodologique de l'étude des valeurs. En effet, loin de réfuter la solidité des travaux précédents, comme cela a pu être le cas (Bol, 2013), et sans chercher à « méthodologiser » quantitativement la mesure des valeurs[4] (Bol, 2013), l'étude des valeurs peut être développée et consolidée par deux moyens.

Le premier objectif de l'article est de contribuer à l'étude des valeurs dans les réformes électorales par des propositions relatives à leur cadre d'analyse. Il est postulé, à l'inverse de certaines recherches précédentes, que les valeurs ne peuvent être assimilées à l'idéologie[5], sauf à adopter une vision quelque peu simplificatrice des deux et de la complexité du *politics*. Dans le même sens, il est postulé que l'étude des valeurs

[4] Ce qui amène à des problématiques dépassant très largement l'objet des réformes électorales par la tentative d'objectiver des objets par nature subjectifs et très difficilement quantifiables.

[5] Sans nier le lien fort entre les deux, elles ne sont pas synonymes. D'une part, sans qu'il soit utile de développer sur le déclin des idéologies, il est au demeurant possible de dire que l'étude de l'idéologie contenue dans les systèmes électoraux diffère de l'étude de l'influence des valeurs dans les réformes électorales. D'autre part, la littérature politiste internationale relative à la démocratie distingue nettement l'étude des valeurs et de l'idéologie qui, en aucun cas, ne sont assimilées.
Sur ce point : Loewenstein Karl. Les systèmes, les idéologies, les institutions politiques et le problème de leur diffusion.. In: *Revue française de science politique*, 3e année, n°4, 1953. pp. 677-698.

ne peut être réalisée *in abstracto*, sans tenir compte du contexte des réformes et, plus encore, sans tenir compte des intérêts électoralistes. Étudier les valeurs n'induit pas d'écarter, *a priori*, les intérêts, sauf à biaiser l'étude, en particulier dans des conclusions qui contiendraient ensuite des comparaisons entre les deux. La rationalité, même limitée et sous contraintes, est inhérente aux acteurs politiques d'autant plus qu'elle porte sur les systèmes électoraux et leurs réformes. L'influence des valeurs n'est pas antinomique à celui des intérêts. Afin de ne pas être réductrice, l'étude des valeurs doit tenir compte des intérêts. Leur concomitance ne correspond pas à une égalité réciproque, ou à l'absence de l'un ou de l'autre. Les valeurs défendues ne supplantent pas les intérêts électoralistes recherchés par le simple fait d'être formulées par les acteurs politiques et d'être présentées comme les objectifs (officiel) des réformes électorales. Les objectifs électoralistes (officieux) ne peuvent être négligés pour ce simple motif. À ce titre, les intérêts doivent être intégrés à une étude sur les valeurs. Seul ce postulat permet d'envisager les deux et d'évaluer leurs articulations et leurs influences croisées. Plus encore, approfondir ce postulat permettrait de tenir compte des fonctions des valeurs dans les réformes électorales (légitimation, objectifs officiels) par rapport aux intérêts (électoralistes, objectifs officieux). Ainsi, étudier les valeurs dans les réformes électorales suppose, au préalable, de fonder un cadre conceptuel et méthodologique d'analyse.

Le second objectif de l'article est empirique. Il repose sur un cas étude : le nombre de députés en France, sous la Ve République, et au Portugal, depuis 1976. À l'inverse des précédents travaux sur les valeurs, des *multi-n studies*, avec des analyses macro, *in abstracto*, cet objet offre un *small-n studies* et permet une analyse *in concreto*, fondée sur des éléments empiriques, qualitatifs et quantitatifs. En outre, le nombre de députés possède un intérêt particulier en ce qu'il est un objet permettant de minorer la rationalité électoraliste, lorsque sa réforme est orientée vers la baisse. En effet, la diminution du nombre de sièges contrevient, au premier abord, aux logiques de maximisation des sièges (qui tendent plutôt à son augmentation). Par conséquent, il est un objet qui permet de tenter de saisir au mieux l'influence des valeurs. Ainsi, l'article étudiera quelles sont les valeurs qui soutiennent la baisse du nombre de députés. Comment sont-elles utilisées et quelle est leur influence ?

In fine, par la réunion des deux axes de recherche, l'article ambitionne de répondre à la problématique suivante suivant l'idée que les systèmes électoraux sont des mécanismes politiques sujets aux manipulations et que leurs choix et leurs modifications ne sont pas neutres[6] : En quoi la réforme du nombre de députés est-elle guidée par des valeurs ?

Pour répondre à cette question, la recherche est articulée en trois temps. Elle porte, d'abord, sur une étude des règles et des contraintes qui encadrent le nombre de députés. Celui-ci est ensuite interrogé quantitativement par une étude statistique, entre les États membres de l'Union Européenne, par rapport à la population totale (nombre d'habitants) et à la population électorale (nombre d'inscrits) pour tenter de déceler une corrélation entre démographie et nombre de députés[7,8]. Enfin, l'identification des idées

[6] SARTORI G., « Political Development and Political Engineering », in John D. MONTGOMERY J.D. and HIRSCHMAN A. (dir.), *Public Policy*, vol. 17, Cambridge, Harvard University Press, 1968, p. 261-298.

[7] Il a été choisi d'exclure de ces données l'existence éventuelle d'une seconde chambre, perturbatrice de la dimension comparée du traitement des données (contra : Stigler, 1979).

et valeurs, pour et contre la baisse, permet de les saisir au regard des normes, d'un point de vue comparé et face aux intérêts électoralistes éventuellement poursuivis.

I - Législation et évolution du nombre de députés

L'Assemblée Nationale, française, est composée de 577 députés ; l'Assemblée de la République, portugaise, compte 230 députés. Ces deux nombres correspondent respectivement à l'effectif maximum de ces hémicycles autorisé par les lois fondamentales de ces deux Etats. L'article 24 de la Constitution française dispose que 577 est un nombre à ne pas excéder par la loi organique[9]. La Constitution portugaise établit une fourchette, entre 180 et 230 députés, en son article 148[10].

Ces nombres ont évolué. Dans le cas français, il est même constitutionnellement apparu. En effet, il a fallu attendre la révision constitutionnelle de 2008 pour que la loi fondamentale française dispose d'une disposition qui fasse référence à la taille de la Chambre basse du Parlement français. Au Portugal, la fourchette a toujours existé depuis 1976, année de promulgation de la Constitution du Portugal redevenu démocratique. Elle a néanmoins changé, dans ses limites et dans sa dimension.

Par ailleurs, la taille de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de la République dépendent également de normes électorales à valeur infra-constitutionnelle[11]. En ce qui les concerne la situation est inversée : depuis l'avènement de la Cinquième République en 1958, les normes électorales régissant l'élection législative ont toujours prévu un nombre. La loi électorale pour l'Assemblée de la République n'en contient que depuis 1990. Dans les deux cas, indépendamment des évolutions respectives de la taille des deux chambres, rien ne semble indiquer une quelconque méthode pour la déterminer à priori. Des nombres ont été arbitrairement fixés, puis en fonction des règles établies par les lois électorales, de fait par une méthode par tranches, les députés ont été répartis dans les différentes circonscriptions.

L'évolution de la taille de l'Assemblée Nationale depuis 1958 n'a pas été monodirectionnelle. Ainsi, parallèlement à la restriction de ses pouvoirs, le début de la Cinquième correspond une diminution du nombre, dans ses premières années[12], et par rapport à la Quatrième République. Entre 1962 et 1985, lors du changement de mode de scrutin, ce nombre a évolué à la hausse, peu, sans lien avec la croissance démographique. C'est lors de l'intermède proportionnel mis en place pour les élections

---

[8] En France, aucune indication législative ou constitutionnelle ne précise la composition des bases démographiques de l'Assemblée nationale. Néanmoins, le critère de la population peut se déduire de la base utilisée dans la loi électorale du 21 juillet 1927.
Au Portugal, les inscrits constitue la population électorale utilisée pour déterminer le nombre de députés. Voir : Assembleia da República, *Lei Eleitoral para a Assembleia da República*, http://www.parlamento.pt/Legislacao/Paginas/2010_Legislacao.aspx, 03/04/2015.

[9] Constitution du 4 octobre 1958, article 24.

[10] Constitution de la République Portugaise, du 2 Avril 1976. Article 151 dans sa version originelle de 1976.

[11] La dernière d'entre-elles pour la France : Loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011. Pour le Portugal : Lei Eleitoral para a Assembleia da República, n°14/79, de 16 de maio (elle a depuis été modifiée à plusieurs reprises).

[12] De 579 en 1958 à 482 députés issus des élections législatives de 1962. Cette baisse est la conséquence de la décolonisation avec « la perte » des députés de l'Algérie française.

législatives de 1986 que la taille de la chambre basse française a fait un bon : elle est passée de 471 à 577[13], le nombre actuel. Ce bon comme l'intermède correspondent à la volonté de préserver le plus possible les députés socialistes de la défaite annoncée pour le scrutin législatif de 1986. Ce nombre a néanmoins survécu au rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours à partir de 1988[14]. La dernière modification de la loi électorale française n'a pas touché à cet effectif parlementaire, même s'il doit être noté que ce nombre a baissé pour la métropole, des circonscriptions « de l'étranger » ayant été créées.

Indépendamment de critères stratégiques qui ont pu participer à l'évolution de la taille de l'Assemblée Nationale, celle-ci traduit surtout le faible niveau de contrainte normative – inexistante constitutionnellement jusqu'à récemment – quant à l'ensemble des variables du système électoral pour élire la chambre basse du Parlement français. Par ailleurs, la question du nombre au sein de cette évolution n'a pas constitué un enjeu quand bien même cette variable a évolué sur un mode arbitraire et parfois intéressé[15]. Ce n'est pas le cas pour le Portugal.

De prime abord, il aurait été possible de dire l'inverse : contrairement à l'actuel dispositif français qui ne limite pas la possible baisse via la loi électorale, le Portugal interdit l'actualisation d'une volonté trop baissière. Reste que, successeuse d'un régime autoritaire, la loi fondamentale portugaise est prolixe y compris en matière électorale. Parmi les dispositions constitutionnelles, une a des conséquences sur la détermination du nombre : l'article 149.1. dispose que la loi électorale doit respecter « le système de représentation proportionnelle »[16]. Par ailleurs, l'article 288.h) de la même loi fondamentale fait de ce système une limite matérielle à la révision de la Constitution. Or une réduction numérique de l'Assemblée de la République pourrait mettre en cause ce système et donc subir la censure du Tribunal Constitutionnel portugais, notamment en ce qui concerne les circonscriptions de l'intérieur du pays particulièrement désertifié.

L'évolution du nombre de députés au Portugal a évolué dans la loi et dans la Constitution. La première modification a été de nature constitutionnelle en 1989[17]. D'une fourchette de 240 à 250, la Constitution révisée est passé à une fourchette de 230 à 235. Cette révision n'a pas porté que sur ce point. Elle avait pour but principal de continuer la neutralisation idéologique de la Constitution portugaise afin de permettre la compatibilité du dispositif juridique portugais vis-à-vis du futur Traité de l'Union Européenne et de la participation à l'union économique et monétaire. Cette révision a été possible grâce à un accord extraparlementaire entre les deux grands partis de gouvernement portugais, le Parti Social-Démocrate, de centre droit, alors disposant d'une majorité absolue, et du Parti Socialiste, principal parti d'opposition. Le nombre de 230, toujours d'actualité, a pour origine la modification de la loi électorale en 1990, cette fois-ci par le PSD seul. Il a introduit ce nombre et donc consacré la limite basse de l'intervalle constitutionnel. Celui-ci va se retrouver constitutionnellement modifié en 1997, lors de la révision constitutionnelle. Cette fois-ci, le PS dispose d'une majorité,

[13] Lois organiques no 85-688 et no 85-689 du 10 juillet 1985.
[14] Loi organique n° 86-825 du 11 juillet 1986.
[15] Du fait éventuel d'un intérêt partagé à la hausse par les acteurs au débat, notamment les députés, indépendamment de leur position personnelle et/ou partisane sur la question de la taille de la chambre basse française.
[16] Et la méthode de la plus forte moyenne de Hondt. Le nom du mathématicien belge est le seul nom propre de la Constitution portugaise.
[17] L'intervalle initial a survécu à la révision de 1982 qui a marqué la fin constitutionnelle de la période de transition de la jeune démocratie portugaise.

seulement relative ; comme en 1989, la révision a été possible grâce à un accord, de nouveau extraparlementaire, avec le PSD. Ce dernier est l'auteur original de l'actuelle fourchette entre 180 et 230. Depuis cette date, le nombre portugais de députés n'a pas varié ni dans la Constitution, ni dans la loi. Malgré ces non-évolutions, il faut remarquer que tout en restant fixe, 230 est passé d'une limite minimale à une limite maximale : entre d'autres termes, sans bouger, le nombre a changé de signification. Jusqu'en 1997, par rapport à ce nombre, l'article 148 ne prévoyait que l'augmentation de la taille du Parlement portugais ; depuis il ne prévoit que sa diminution. Par ailleurs, il faut tout autant remarquer que lorsque l'Assemblée de la République est composée d'un nombre correspondant à la limite maximale de la fourchette, celle-ci est toujours plus étendue par rapport aux périodes où le nombre de députés correspondait à la borne basse de la fourchette.

Si, depuis la dernière modification de ce nombre, plusieurs réformes électorales ont été proposées, elles n'ont jamais abouties, en partie à cause de l'enjeu du nombre[18]. Celui-ci et son importance dans le débat politique portugais sur le système électoral pour le scrutin législatif, plus avancé qu'en France, se révèlent par d'autres dispositions constitutionnelles qui rendent l'obstacle normatif plus important à la modification de la loi électorale. En effet, tout d'abord, la révision constitutionnelle de 1989 a introduit la forme légale « loi organique »[19] ; ce type de loi, dont fait partie la loi électorale, demande une majorité qualifiée, la majorité absolue du Parlement, pour être votée. Ensuite, la révision constitutionnelle de 1997 a entendu préciser que les dispositions de la loi électorale touchant au nombre de députés et aux circonscriptions électorales demandaient une majorité particulière, celle des 2/3, supérieurs à la majorité absolue des députés en fonction[20]. Dans le cadre d'une modélisation du changement des systèmes électoraux (Benoit, 2004) le seuil procédural autorisant la décision est particulièrement élevé, en soi et par les conséquences qu'elle entraîne sur les autres variables de la décision de changement, ce qui ne peut que rendre la réforme électorale moins probable. En fait, les diverses modifications de la loi fondamentale portugaise ont renchérit le coût de la baisse du nombre de députés à l'inverse d'autres variables du système électoral : au fil de ses évolutions, la Constitution portugaise a autorisé une circonscription nationale de compensation[21] et les circonscriptions uninominales[22]; toutes deux, éléments de réformes électorales inabouties proposées par les deux grands partis de l'éventail parlementaire. Alors même que le nombre de députés est la seule variable du système électoral à avoir substantiellement changé depuis l'avènement de la démocratie au Portugal malgré les différentes initiatives, la probabilité qu'il change à nouveau n'en a pas moins diminuée contrairement à d'autres variables du débat portugais sur le changement de la loi électorale pour l'Assemblée de la République. Ces évolutions constitutionnelles et leur analyse rendent ainsi compte de la même singularisation de la

[18] Pour une analyse des débats et réformes électoraux au Portugal, voir notamment : (Sampaio, 2009)
[19] Article 166 de la Constitution portugaise.
[20] Article 168 6. de la Constitution portugaise.
[21] Lors de la révision de 1989.
[22] Lors de la révision de 1997. L'une et l'autre des possibilités sont le fait de l'article 149 de la Constitution de la République Portugaise. Il faut noter que la matière électorale n'est pas la seule où la loi fondamentale portugaise offre des possibilités. Ainsi depuis 1976, il est possible de créer des régions administratives. Celles-ci sont une question récurrente du débat politique portugais. Cette possibilité a été renchérie procéduralement par la révision de 1997 puisque l'établissement des régions implique depuis lors un référendum sur la régionalisation et le découpage de la région, l'un et l'autre devant recevoir une réponse positive nationalement et par région pour le découpage. Une telle consultation a eu lieu en 1998, soldée par un échec ; la récurrence du débat s'est pourtant maintenu depuis.

question de la taille de l'Assemblée de la République et de la signification particulière dont est investi le nombre de députés.

En somme, dans l'état actuel des dispositifs normatifs, le nombre de députés français et portugais ne peut que baisser. Afin d'actualiser ces hypothèses constitutionnelles baissières, l'obstacle normatif au Portugal est particulièrement élevé par rapport à la France, d'un point de vue substantiel et procédural. De plus, qu'elles soient de nature normative ou réelle, les évolutions de la taille des deux chambres s'intègrent de façon fructueuse dans une perspective d'analyse « rationaliste ». En France, que ce soit la baisse des premières années de la Cinquième République dans une visée « *policy* » gaullienne, que ce soit la hausse socialiste selon une rationalité électorale. Au Portugal, les baisses normatives dans la constitution et la loi, et les propositions inabouties, correspondent à une volonté continue du PSD de baisser le nombre. Quant à la baisse réelle en 1990, indépendamment de l'éventuel objectif « policy », elle va dans le sens de l'intérêt électoral de celui qui l'a opérée, le Parti Social-Démocrate. Enfin, toujours au sein de cette perspective, il est utile d'introduire la variable du mode de scrutin, uninominal en France, et de liste au Portugal. En effet, il faut souligner que la hausse du nombre de députés en France entre 1958 et aujourd'hui et la baisse portugaise entre 1976 et l'actualité peuvent être rapprochées des conséquences du mode de scrutin sur l'autonomie du parlementaire vis-à-vis de son parti ou direction (Ehrhard, 2014). Celui-ci serait plus indépendant dans un cadre électoral uninominal que de liste ; or, baisser le nombre de députés correspond pour celui qui la vote à une plus forte probabilité de ne pas voir son mandat renouvelé dans le cadre de la nouvelle taille ou de la prochaine élection. A ce titre, il est intéressant de noter que les deux révisions constitutionnelles portugaises ayant modifié la composition numérique du Parlement ont été décidées dans un cadre extraparlementaire par les leaderships respectifs des deux partis politiques majeurs, qui s'est imposé au constituant dérivé.

En d'autres termes, le nombre et son évolution, leur consécrations normatives respectives dans les deux pays, font peu de cas de la démographie pourtant critère immédiat lorsque qu'il s'agit de représentation parlementaire ; critère opérationnalisé par un rapport du représentant par le représenté ; critère supposément objectif puisque « mathématique ».

II – La question du lien entre démographie et nombre de députés

Étudier la démographie et le nombre de députés d'un point de vue quantitatif conduit, inévitablement, à la question de l'existence d'un nombre idéal. Derrière elle, se situe l'idée qu'un *bon* nombre transparaîtrait de calculs ou de comparaisons, dont la *valeur* proviendrait de la scientificité du raisonnement. Sans rentrer dans un vain débat, auxquels certains se risquent[23], il est néanmoins possible de reconnaître à cette question la capacité d'introduire le débat. Elle permet, en effet, de situer précisément le nombre de députés en France et au Portugal dans une comparaison avec les États membres de l'Union Européenne.

Pays	**Population** (Nombre d'Habitants)	**Inscrits**	**Nombre de Députés** (Parlement unicaméral/Chambre Basse)	**Nombre d'Habitants/Député**	**Inscrits/Député**
Malte	409 836	333 072	65	6 305	5 124
Luxembourg	514 862	239 668	60	8 581	3 994
Chypre	1 120 489	531 463	56	20 009	9 490
Estonie	1 312 300	899 793	101	12 993	8 909
Slovénie	1 988 292	1 713 067	90	22 092	19 034
Lettonie	2 165 165	1 553 556	100	21 652	15 536
Lituanie	2 986 065	2 588 418	141	21 178	18 358
Croatie	4 483 804	4 504 251	151	29 694	29 829
Irlande	4 670 976	3 202 442	166	28 138	19 292
Finlande	5 259 250	4 387 701	200	26 296	21 939
Slovaquie	5 483 088	4 392 451	150	36 554	29 283
Danemark	5 529 888	4 079 910	179	30 893	22 793
Bulgarie	6 924 716	6 858 304	240	28 853	28 576
Autriche	8 221 646	6 384 331	183	44 927	34 887
Suède	9 723 809	7 330 432	349	27 862	21 004
Hongrie	9 919 128	8 241 488	199	49 845	41 415
République Tchèque	10 162 921	8 424 227	200	50 815	42 121
Belgique	10 449 361	8 008 776	150	69 662	53 392
Grèce	10 775 557	9 907 044	300	35 919	33 023
Portugal	11 858 764	9 624 354	230	51 560	41 845
Pays-Bas	16 730 632	12 689 810	150	111 538	84 599
Roumanie	21 848 504	18 423 066	332	65 809	55 491
Pologne	37 748 288	30 762 931	460	82 061	66 876
Espagne	47 021 031	35 779 491	350	134 346	102 227
Italie	61 482 297	46 905 154	630	97 591	74 453
Royaume-Uni	62 348 447	45 597 461	650	95 921	70 150
France	65 630 692	43 233 648	577	113 745	74 928
Allemagne	81 147 265	61 903 903	598	135 698	103 518

Tableau 1: Univers de représentation et nombre de députés[24]

Le caractère des assemblées parlementaires fournit naturellement le point de référence : l'univers représenté. Le choix s'est ici porté sur la population (en nombre

[23] Au contraire de Jean-Jacques Urvoas (député PS) dont la réponse est à relever : « C'est un débat qui n'a pas de bonne réponse. Il n'y a pas de paramètre scientifique qui dirait combien de députés sont nécessaires pour représenter au mieux la population. Tout est question d'organisation ». URL : www.slate.fr/story/47517/trop-deputes-assemblee-nationale, consulté le 26 mai 2015.

[24] Source : International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA), *Unified Database*, htt p://www.idea.int/uid/, 03/04/2015. Ces données sont les plus récentes en possession par la base de données ; les plus anciennes datent de 2010 (Royaume-Uni), les plus récentes de 2015 (Estonie, Grèce)

d'habitants) et sur le nombre d'électeurs inscrits, qui correspondent par ailleurs aux variables indépendantes utilisées respectivement par les lois électorales, en France et au Portugal, pour répartir les députés sur le territoire.

Ce tableau n'est pas inédit, malgré sa prise en compte à la fois de la population et des électeurs inscrits et un ensemble de cas, ici les Etats membres de l'Union Européenne, non identique. Les rapports et études universitaires sur les différentes lois et propositions de lois électorales pour l'Assemblée de la République (ex : Freire, Meirinho, Moreira, 2010). D'ailleurs, cette littérature constitue une exception, le nombre de députés, en tant que variable indépendante ou dépendante, étant un objet peu étudié ; cette observation n'est pas nouvelle (Blondel, 1985). Avec ceux qui se sont prononcés quantativement sur le nombre de députés en fonction de l'univers représentés, le tableau montre qu'il existe une forte corrélation positive entre la taille de la population ou le nombre d'électeurs inscrits et la taille de la chambre (corrélation de pearson : 0,932, $p<0,01$; corrélation de pearson : 0.935, $p<0,01$ respectivement), entre la taille de la population ou le nombre d'électeurs inscrits et le nombre d'habitants par député (corrélation de pearson : 0,880, $p<0,01$) et le nombre d'électeurs inscrits par député (corrélation de pearson : 0,867, $p<0,01$), respectivement. Ces fortes corrélations ont d'ailleurs déjà entrainé des écrits prescriptifs sur la taille de l'Assemblée de la République (Morais, 1999), qu'il serait tout à fait possible de reproduire pour l'Assemblée Nationale.

Ce tableau et les représentations graphiques[25] – présentes en annexe – confirment que, malgré la forte corrélation positive, aux extrêmes de l'ensemble des cas, la taille de la population (ou le nombre d'électeurs inscrits) introduit une limite, pratique au premier chef, à la taille de la chambre. Si un membre du Bundestag représentait un même nombre d'habitants qu'un de ses homologues maltais de la Kamra tad-Deputati, il aurait 12 870 collègues ; inversement, le parlement maltais ne serait composé que de trois députés si le rapport Nombre d'Habitants/Député allemand était appliqué dans l'île méditerranéenne. La déviation est particulièrement visible[26] pour les états les moins peuplés[27].

Le Graphique 1, mettant en relation population et taille de la Chambre, montre que relativement le Portugal a relativement plus de députés que la France. Cette lecture ne se retrouve pas lorsque sont mis en relation le nombre d'électeurs inscrits et la taille de la chambre, dans le Graphique 2, soulignant ainsi la plus grande différence relative entre population et électeurs inscrits en France. Relativement aux Etats membres de l'Union Européenne, le Graphique 1 montre que le Portugal a relativement moins de députés que ces voisins alors que la France en a plus. Le Graphique 2 indique que France et Portugal ont relativement moins de députés que l'ensemble de leurs voisins. Néanmoins, ces deux représentations graphiques atténuent ces observations, les deux cas se trouvant à l'intérieur de la bande de confiance, contrairement à ce qui pourrait être dit pour l'Espagne ou la Suède.

---

[25] Qui, toutes, confirment les fortes corrélations positives déjà exposées numériquement, comme le révèle la régression linéaire (ligne rouge) et son coefficient (r^2).

[26] Les points les représentant s'éloignent particulièrement des bandes de confiance (95%. espace situé entre les deux lignes vertes).

[27] Le tableau n'est néanmoins pas subdivisé en catégories de pays construites en fonction de la taille (contra : Freire, Meirinho, Moreira, 2010), non seulement du fait de la forte corrélation générale comme de la difficulté à créer ces catégories selon un critère qui échappe un tant soit peu à l'arbitraire. De plus, la création de ces catégories, par faible nombre de cas qu'elles contiendraient, n'aurait qu'un apport peu signifiant.

Le Graphique 3, mettant en relation la population et le nombre d'habitants par député, confirme la lecture du premier graphique, à ceci près que les observations concernant le Portugal peuvent être plus définitives, son point de coordonnée étant particulièrement proche mais à l'extérieur de l'intervalle de confiance. Lorsqu'il s'agit de confronter le nombre d'électeurs inscrits par député aux nombre d'électeurs inscrits, comme le fait le Graphique 4, les conclusions sont les mêmes : la France a relativement plus députés que le Portugal et que l'ensemble de ces voisins communautaires, le Portugal a toujours relativement moins de députés que la France – conséquemment – et que l'ensemble de ces voisins. Ces observations doivent pareillement être tempérées par la situation respective des points de coordonnée de ces deux pays par rapport à l'intervalle de confiance.

En d'autres termes, les données présentées et les représentations graphiques, construites à partir d'elles, confirment tendanciellement la littérature portugaise ayant effectué des calculs comparables et ayant été amenée à se prononcer sur le cas d'espèce portugais : dans une perspective « comparatistiquement » numérique, il ne serait pas suffisamment singulier pour qu'il fasse objet d'une prescription, à la baisse mais aussi à la hausse. Indépendamment de ces écrits, la taille des assemblées, Nationale et de la République, ne constitue pas des cas aberrants au sein de l'Union Européenne. L'objectivité supposée de l'instrument mathématique aboutit ainsi à des conclusions ouvertes à la relativisation.

Reste que, au-delà de ses résultats, cet exercice mathématique est révélateur de la singularisation de la question du nombre de députés dans le débat sur la loi électorale dans les deux pays, notamment au Portugal puisqu'il y a déjà été entrepris à plusieurs reprises. En effet, dans les deux pays, la prescription à la baisse n'est pas argumentée suivant une ligne quantitative et/ou comparatiste. Selon leurs initiateurs, le nombre de députés devrait baisser pour une plus grande efficacité des chambres parlementaires et de leurs membres. En d'autres termes, ce tableau – et ses prédécesseurs – comme ces représentations graphiques ne sont pas en mesure de justifier ou d'infirmer les tenants d'une baisse du nombre de députés et ce, indépendamment du caractère définitif ou non des conclusions qu'il est possible d'en tirer. Corollairement, la prescription à la baisse fondées sur ces arguments devraient présenter des donnés confrontant la *performance*[28] des chambres ou de leurs membres vis-à-vis de leur taille ou nombre. En fait, comme affirmé en début de « section », le « trop » implique un point de référence ; or, pour les deux positons adverses, celui-ci n'est pas le même.

Tout au plus, ce tableau et ces représentations graphiques permettraient de justifier ou non une argumentation fondée sur la « proximité » et « accountability » des députés vis-à-vis de leurs électeurs, dit autrement, sur une plus grande « personnalisation du choix électoral ». Le Portugal pratiquant un scrutin de liste fermée, cette question est particulièrement présente. Néanmoins, son articulation avec

[28] Aussi approximative que puisse être une telle mesure, la confiance dans le parlement national (Source : Commission Européenne, *Standard Eurobarometer 82 - Public Opinion in the European Union*, Novembre 2014, http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb82/eb82_en.htm, 04/04/2015) présente de faibles corrélations à des niveaux non significatifs avec la taille du Parlement, le nombre de parlementaires par habitants ou inscrits. Pour cette mesure, la structure du parlement a été pris en compte (Source : Union Interparlementaire, *PARLINE database on national parliaments*, http://www.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp, 04/04/2015).

les autres variables de la loi électorale en débat est sub-optimale : d'un côté, les tenants de la baisse du nombre de députés, aussi préoccupés par le manque de personnalisation du choix électoral portugais dans leurs propositions de lois électorales, n'articulent pas la nécessité de la baisse pour des raisons d'efficacité parlementaire et ses effets adverses – toutes choses égales par ailleurs – sur la personnalisation du choix électoral[29]. D'un autre côté, ceux qui défendent le maintien du nombre actuel, s'ils utilisent l'argument de la « proximité », « l'accountability » et « personnalisation du choix électoral » dans leur traitement mathématique, inscrivent ces prescriptions normatives de la mécanique représentative via d'autres dispositions, comme la création de circonscriptions uninominales (Partido Socialista, 2002) ou l'instauration du vote préférentiel (Meirinho, 2009)[30]. La première de ces évolutions possible a d'ailleurs été partagée par les parties opposées sur la question du nombre de député (Partido Social Democrata, 1998). En France, dans les termes de son débat sur la loi électorale, la baisse du nombre de députés irait à l'encontre de la plus grande représentativité de l'Assemblée Nationale via une « dose de proportionnelle ». En effet – toujours *ceteris paribus*, à défaut d'être en présence de raisonnements articulés – si la chambre basse française venait à voir son effectif décroître, la valeur absolue du nombre députés élus à la proportionnelle serait mécaniquement inférieure quand bien même la dose « instillée » demeurait relativement identique. Cela entraînerait ainsi une plus grande déviation à la proportionnalité et donc une moindre représentativité.

En somme, malgré la mise en forme mathématique de la problématique du nombre de députés, les *non sequitur* des débats sur l'enjeu de la loi électorale et ses différents éléments constitutifs n'en demeurent pas moins visibles. En somme, l'outil mathématique et son utilisation par les parties à la discussion n'est pas en mesure de lisser les significations particulières dont est investi le nombre de députés.

III – Le nombre de députés, argumentaires et valeurs

L'exposition et l'étude des argumentaires français et portugais en faveur de la baisse du nombre de députés pâtissent de l'avancement différencié du débat sur l'objet d'études. Au Portugal, il est possible d'analyser des débats parlementaires et donc des échanges politiquement structurés d'arguments et de contre-arguments. A l'inverse, en France, le matériau disponible est avant tout constitué de propositions de loi et des déclarations individuelles – y compris de campagne – non articulées entre elles. Néanmoins, les argumentaires en faveur de la baisse dans les deux pays sont particulièrement semblables.

En effet, que cela soit vis-à-vis de l'Assemblée de la République ou de l'Assemblée Nationale[31], la baisse du nombre est justifiée par la meilleure « efficacité »

[29] En effet, une baisse du nombre de députés augmenterait le ratio vis-à-vis de la population ou du nombre d'inscrits, c'est-à-dire qu'un député représenterait plus d'individus, il serait plus éloigné de chacun d'entre eux, qui, concomitamment, seraient moins en mesure de les sanctionner par leur choix. Ce raisonnement est naturellement valable pour des circonscriptions uninominales.

[30] Auxquels devraient s'ajouter une plus grande démocratie interne aux partis pour le choix des candidats à la députation, via l'organisation de primaires notamment (Freire, 2009).

[31] Et/ou du Sénat pour la France. Il est donc possible de voir en France des propositions de baisse du nombre de sénateurs et/ou de députés. A titre d'exemple : Alain Juppé, in *Le Parisien*, 23/10/2014,

de ces deux hémicycles et du travail qui y a lieu[32]. Cette efficacité dépendrait en partie du nombre lui-même : un nombre trop élevé rendrait une organisation du travail parlementaire trop difficile[33]. Au-delà de cette justification logistique, l'argument « baisse du nombre = travail parlementaire plus efficace » est plus exprimé que fondé sur un raisonnement de cause à effet, en France et au Portugal. Aucun calcul, aucune étude n'a été entreprise pour justifier cette position, tout au plus l'affirmation de l'existence de députés dont la qualité du travail – législatif – pourrait être mis en question[34]. Parallèlement à cette absence d'argumentation, le « meilleur travail parlementaire » aurait pour conséquence de redorer le blason, de restaurer/d'augmenter le prestige des deux hémicycles respectifs. Au Portugal, cette absence de données allant dans le sens de ceux qui souhaitent une baisse du nombre de députés est d'ailleurs relevée par les opposants à la baisse, dans les débats parlementaires ou sur d'autres forums.

Tout au plus, est mentionné que la baisse du nombre correspond à des moyens plus élevés par député[35]. Malgré les doutes d'Alain Marleix[36] sur les gains possibles, cette ligne d'argumentation est souvent aidée de l'exemple du Sénat fédéral américain où les 100 membres disposent de moyens conséquents, financiers et humains[37]. La question du coût, « de la démocratie », est d'ailleurs bien plus présente en France qu'au Portugal. Il a été relevé un « consensus de l'opinion » en faveur de la baisse des députés[38], la baisse du nombre en France revêtirait les traits de « l'exemplarité », notamment dans une période de contention budgétaire[39].

Par ailleurs, sous couvert de la même justification, « meilleur travail parlementaire », dans les deux pays, la baisse du nombre se trouve articulée avec d'autres modifications de la loi électorale. Il s'agit notamment de la fin du cumul des mandats en France : les députés, n'étant plus dans l'obligation de se consacrer à plusieurs mandats, pourront consacrer tout leur temps au travail parlementaire ; en conséquence, le nombre peut baisser puisqu'il est inutile d'avoir 577 députés entièrement parlementaires[40]. Au Portugal, le meilleur travail parlementaire va de pair avec des mécanismes de personnalisation du vote, circonscriptions uninominales ou

---

http://www.leparisien.fr/politique/videos-alain-juppe-moi-je-ne-suis-pas-en-guerre-contre-nicolas-sarkozy-23-10-2014-4235411.php

[32] En France : *Proposition de loi organique de M. Bruno Le Maire sur la modernisation de la vie publique*, 01/10/2012, http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0236.asp. Au Portugal : Président de l'Assemblée de la République (PSD), in *Diário da República*, II Série, Número 106-RC, 18/05/1989.

[33]En France, *Libération*, 24/10/2014, http://www.liberation.fr/politiques/2014/10/24/baisser-le-nombre-de-parlementaires-une-idee-qui-monte_1128166. Au Portugal : PSD, *Projecto de lei nº388/X*, 20/06/2007.

[34] En France : François Bayrou, in *Le Point*, 20/02/2012, http://www.lepoint.fr/politique/bayrou-pour-une-reduction-du-nombre-des-deputes-de-577-a-400-20-02-2012-1433401_20.php

[35] En France : Libération, 24/10/2014, http://www.liberation.fr/politiques/2014/10/24/baisser-le-nombre-de-parlementaires-une-idee-qui-monte_1128166.

[36] In *Slate*, 21/12/2011, http://www.slate.fr/story/47517/trop-deputes-assemblee-nationale

[37] Gérald Darmanin, in *Libération*, 16/01/2013, http://www.liberation.fr/politiques/2013/01/16/diminuer-le-nombre-de-deputes-et-leur-donner-plus-de-moyens_874580

[38] Guilherme da Silva (Député PSD), in *Diário da República*, II Série, Número 42-RC, 19/10/1996.

[39] En France, à titre d'exemple : Claude Bartolone, in *Le Monde*, 06/10/2013, http://www.lemonde.fr/politique/article/2013/10/06/bartolone-evoque-une-possible-reduction-du-nombre-de-deputes_3490765_823448.html.

[40] Jean-Marie Leguen in, France 5, *C Politique*, 24/05/2015

vote préférentiel : le député, en plus de mieux travailler, serait plus responsabilisé et plus proche de l'électeur[41].

Enfin, au-delà des arguments et de leurs articulations françaises et portugaises semblables, la grande différence entre les deux pays tient à ce qu'en France, ces propositions et leur fondement sont émises par divers quadrants politiques : PS, UDI, UMP. Au Portugal, la baisse du nombre de députés a toujours été le cheval de bataille d'un seul et unique parti, le Parti Social-Démocrate (PSD), auxquels les autres partis, y compris ceux qui ont voté des baisses, se sont toujours opposés.

En France et au Portugal, à l'argument général qu'à un hémicycle plus réduit correspond un meilleur travail parlementaire s'oppose un argument tout aussi peu spécifié. Avant de l'analyser, il faut encore se pencher sur la nature argumentative de cet argument : il s'agit plus d'un procès d'intention, d'une invective, que d'une justification articulée contraire. Les défenseurs de la baisse du nombre de députés seraient des « populistes », des « démagogues », des « antiparlementaires », d'autant plus lorsqu'ils feraient appel à la question du coût de fonctionnement des assemblées[42]. Cette position prend plus de force au Portugal du fait de son histoire encore récente. L'Etat Nouveau s'était en partie construit sur l'antiparlementarisme et son Assemblée Nationale, aux pouvoirs forts réduits, n'a jamais dépassé les 120 membres.

Relativement au meilleur travail parlementaire, les adversaires de la baisse du nombre de députés rétorquent que cette position en plus d'être non fondé est fausse sur plusieurs points. Le travail ne serait pas meilleur puisque la baisse du nombre de députés abaisserait la représentativité sociodémographique et territoriale de l'Assemblée de la République. A noter qu'en France, la baisse du nombre de députés va souvent de pair avec l'introduction de la proportionnelle en vue d'une meilleure représentativité, ce qui n'est pas le cas au Portugal, sur la voie de la personnalisation du choix électoral. Ceci permet aux opposants à la baisse du nombre de députés de demander comment la plus grande proximité ou responsabilisation du député vis-à-vis du citoyen peut s'opérer alors que sont proposés deux réformes contradictoires : la baisse du nombre de députés et la personnalisation du choix électoral entrainent des conséquences contradictoires en termes de ratio entre députés et habitants/électeurs[43]. Le Parti Communiste Portugais (PCP), principal opposant à la baisse, continue : le travail parlementaire en serait d'autant moins amélioré que les « petits partis », encore plus amputés par la baisse de leurs députés, seraient dans l'impossibilité de participer à l'ensemble du travail en commission, qu'il soit législatif ou de contrôle. Enfin, fondé par le manque de justification de la position adverse, le PCP souligne l'intérêt électoral du PSD : une assemblée avec moins d'élus aboutit à l'écrasement de la proportionnalité de la loi électorale[44]. Cet écrasement aurait enfin un dernier avantage pour le PSD, la réduction de la magnitude des circonscriptions électorales augmenterait le seuil factuel pour élire un député ; or la Constitution portugaise interdit les seuils formels : le grand parti de droite voudrait contourner cette disposition[45]. Le PSD voudrait faire disparaitre le petit

[41] PSD, *Projecto de lei nº509/VII*, 1/03/1998

[42] En France : *Libération*, 24/10/2014, http://www.liberation.fr/politiques/2014/10/24/baisser-le-nombre-de-parlementaires-une-idee-qui-monte_1128166. Au Portugal : Fernando pereira Marques (PS), in *Diário da República*, I Série, Número 106, 04/09/1997.

[43] Luís Sá (PCP), in *Diário da República*, I Série, Número 100, 24/07/1997.

[44] La « proportionnalité du système de représentation » est une limite matérielle à la révision de la Constitution de la République Portugaise (article 288).

[45] *Diário da República*, II Série, Número 104-RC, 18/06/1997.

parti de droite du Parlement, le CDS/PP[46], et ainsi consolider son hégémonie à droite. Par ailleurs, le PSD en plus d'hégémonique à droite serait indéfiniment majoritaire. En effet, contrairement au petit parti de droite, les petits partis de gauche, dont le PCP, n'ont jamais réussi à s'allier avec le Parti Socialiste, le grand parti de gauche. Ce dernier a un intérêt « objectif » à la baisse, mais, en cas de réduction du nombre de députés, il ne serait plus en capacité d'obtenir une majorité même relative et ainsi arriver au Gouvernement[47].

Le Parti Socialiste que cela soit lors de la révision de 1989 ou de 1997 partage en grande partie ces préoccupations quant aux conséquences de la réduction du nombre de députés, en termes de représentativité du Parlement notamment[48]. Reste qu'à ces deux reprises, le PS a néanmoins voté la baisse du nombre de députés. Il a par deux fois changé d'avis après accord avec le PSD, en dehors de l'hémicycle. Ainsi, il ouvert la voie au PCP : ce dernier a pu alors assimiler le PS au PSD dans sa volonté intéressée de « bipartidariser » l'échiquier politique et de subordonner les principes affichés aux intérêts électoraux[49]. Ce à quoi, le Parti Socialiste répond sur la défensive[50] : en 1989, la baisse n'aurait pas été sensible et dans la nécessité d'un compromis sur la révision de la Constitution, le PS a dû s'y résoudre. Cette résolution a d'ailleurs permis la réduction vers les 230 députés lors de la modification de la loi électorale en 1990 puisque la révision de 1989 a introduit la nécessité d'une majorité qualifiée, aux 2/3, pour changer la norme électorale. Depuis celle-ci a maintenu le nombre à 230. Cependant le parti socialiste a accepté une autre baisse, seulement au niveau constitutionnel : lors de la révision de 1997, il accepté de faire passer la fourchette de 230-235 à 180-230, toujours au nom du compromis nécessaire avec le PSD en matière constitutionnelle. La baisse possible et la fourchette plus grande rendant inopérant la minoration de la baisse – constitutionnelle et légale – précédente par le Parti Socialiste : ce dernier a alors affirmé que la baisse ne se retrouverait pas au niveau légal du fait de la nécessité des deux-tiers[51] ; affirmation qu'il a depuis respecté et cela est en partie la cause des échecs portugais successifs en matière de changement de la loi électorale.

Dans les deux pays, le débat sur la loi électorale et plus spécifiquement le nombre de députés n'est pas au même stade. Néanmoins, comme révélé par la présentation des débats, de nombreux points communs émergent, le premier d'entre eux étant la persistance non seulement du débat mais surtout des argumentaires des deux côtés. Enfin, justifiant une fois de plus l'objet de cette recherche, il est à noter que le sens des réformes attendues, proportionnalisation en France et personnalisation au Portugal, sont rarement compatibles avec la baisse du nombre de députés. Parallèlement, il faut tout aussi noter que la baisse du nombre de députés va à l'encontre de la rationalité de l'acteur parlementaire quand bien même le parti auquel il appartient y ait intérêt.

En faveur de la baisse, « l'efficacité du travail parlementaire » prime. Cette ligne argumentative, fut-elle pauvrement fondée par les acteurs du débat, tient à conception

[46] Ce parti, en 1989 et 1997, a proposé une baisse du nombre de députés. Il a voté en faveur de la baisse lors de la révision de 1989 ; suscitant ainsi des remarques sur le caractère suicidaire de cette position : *Diário da República*, I Série, Número 84, 20/05/1989. Il a voté contre la baisse en 1990 et 1997.
[47] Carlos Brito (PCP), in *Diário da República*, I Série, Número 84, 8/07/1990.
[48] A titre d'exemple, Almeida Santos (PS), in *Diário da República*, II Série, Número 40-RC, 8/07/1990.
[49] Luís Sá (PCP), in *Diário da República*, II Série, Número 42-RC, 19/10/1996.
[50] António Vitorino (PS), in Diário da República, II Série, Número 106-RC, 18/05/1989.
[51] José Magalhães (PS), *Diário da República*, I Série, Número 100, 24/07/1997. Suscitant néanmoins la méfiance du PCP et du CDS/PP, voir: *Diário da República*, I Série, Número 100, 24/07/1997.

du travail parlementaire synonyme de « travail législatif ». A ce titre, il serait intéressant de se demander si cette approximation n'est pas facilitée par les images retransmises des assemblées parlementaires, hémicycles avec des « rangs clairsemés » le plus souvent.

Cette nécessité de meilleure efficacité des assemblées transmet l'idée que ces organes sont avant tout des instances décisionnaires dont l'activité peut être mesurées et améliorées quantitativement, soit une vision d'une démocratie à la « Westminster ». Cette perspective est compréhensible dans la France de la Vème République que dans le Portugal redevenu démocratique. La première suit un régime instable à l'exécutif « faible », elle a instauré un scrutin majoritaire et a donné la maîtrise du travail parlementaire au Gouvernement. Le Portugal, quant à lui, suit une dictature antiparlementaire qui a duré près de cinquante années : il a fallu rétablir le pluralisme politique et le garantir ; s'expliquent alors le scrutin proportionnel et la dimension importante du droit électoral constitutionnel. La représentation (-identité) de l'Assemblée de la République portugaise ne saurait souffrir un rabais, notamment par la voie de la baisse du nombre de députés.

Le Portugal et la France se séparent sur un point fondamental : l'absence « d'unanimisme » en faveur de la baisse au Portugal. La baisse est demandée presque exclusivement par le Parti Social-Démocrate, de droite, qui a défendu et avancé une réduction du nombre de députés de façon constante. « L'unanimisme » français rend moins audible les invectives d'antiparlementarisme et de populisme, notamment si la baisse est liée à un « coût de la démocratie ». Inversement, ce lien au Portugal ne ferait qu'affermir ces imputations. De la même façon, la « démagogie », accompagnée de relents historiques[52], de ceux qui proposent une baisse au Portugal est d'autant plus facile à établir argumentativement que le PSD est de droite. Se comprend alors la difficulté rhétorique du PS portugais à justifier les baisses qu'il a fini par voter et pourquoi les accusations d'actions électoralement intéressées portent.

La superposition portugaise du clivage droite/gauche, l'opposition petits/grands partis et de la dichotomie principes/intérêts a été particulièrement visible au cours des primaires du Parti Socialiste portugais en 2014. Le Secrétaire Général du parti, António José Seguro, candidat, a proposé une réduction du nombre de députés dans le cadre d'une réforme visant à restaurer « la confiance dans les institutions démocratiques »[53]. Cette proposition et son cadre argumentatif ont ainsi permis à son adversaire, António Costa, de souligner son « positionnement plus à gauche », matériellement et organiquement, dans cette compétition et de l'accuser de « démagogie » antiparlementariste[54]. En d'autres termes, dans les deux pays, la baisse du nombre de députés connaît le même débat et les mêmes enjeux argumentatifs.

L'un et les autres se retrouvent aussi, dans les deux pays, dans le champ académique. La prégnance de la réforme électorale plus forte au Portugal transparaît également dans cette arène universitaire. De fait, le monde scientifique, issu du Droit Constitutionnel et de la Science Politique, intervient particulièrement dans le débat portugais, contrairement à la France où les références, plus sporadiques et moins développées, renvoie à l'état d'avancement du débat politique dans ce pays. En effet, au Portugal, non seulement le monde universitaire a pu se prononcer sur des propositions de réformes (Presidência do Conselho de Ministros, 1998) issues du monde politique

[52] José Magalhães (PCP), in *Diário da República*, II Série, Número 40-RC, 8/07/1990.
[53] Députés du PS, *Proposta de deliberação para a alteração da Lei eleitoral da Assembleia da República*,
[54] António Costa, in João Pedro Henriques, « No debate mais duro de todos quase não se falou de governação », *Diário de Notícias*, 24/09/2014.

mais aussi en préparer à la demande de la sphère politique (Freire, Meirinho, Moreira, 2009). Cette présence du monde universitaire, qui suit les lignes de force du débat des politiques, permet à ces derniers de s'approprier l'autorité argumentative de l'expertise universitaire. Inversement, le monde universitaire cherche à influencer le débat politique et l'opinion publique par l'autorité de son expertise en exposant ses positions dans la presse (Freire, Meirinho, Moreira, 2009b), y compris sur le nombre de députés[55].

Au-delà des spécificités institutionnelles propres aux deux Etats et de l'avancement/dimension de l'enjeu/débat sur la réforme électorale, ce sont les deux mêmes visions qui s'opposent, toutes deux relatives à la place du parlement dans l'économie générale de chacun des systèmes et à la fonction de députés, à travers l'enjeu du nombre de députés. La structuration plus avancée du débat au Portugal – continuité et récurrence chronologique, structuration parallèle de l'échiquier politique et des acteurs parlementaires – permet de rendre plus saillantes ces visions opposées communes aux deux pays.

Le nombre de députés est une variable de la mécanique électorale qui semble particulièrement apte à être examinée selon une approche par idées et les valeurs. Non pas qu'il faille opposer ces dernières, voire les intérêts *policy*, aux intérêts électoraux ou plus généralement *politics*. En effet, c'est le propre cadre « rationaliste », dominant dans la littérature, qui fournit le pourquoi de cette particulière susceptibilité à un traitement par les idées et valeurs : dans la mesure où la mécanique électorale est une institution redistributive, la baisse du nombre de députés correspond à une modification de cette mécanique particulièrement adverse aux intérêts des acteurs de la réforme.

Il faut néanmoins constater que dans les deux traités, la France et le Portugal, l'absence de baisse dans le premier cas et une baisse dans le second peuvent s'analyser selon les paramètres d'une analyse rationaliste. Ainsi, il serait à remarquer qu'à l'unanimisme français en faveur de la baisse correspond pourtant une absence de réforme en ce sens. Elle pourrait être expliquée par la plus grande autonomie dont jouissent les députés vis-à-vis de leurs élites et directions partisanes, du fait d'un mode de scrutin uninominal. Parallèlement, il faut constater que la baisse du nombre au Portugal correspond aux intérêts du Parti Social-Démocrate, grand parti et le grand parti de droite, et du Parti Socialiste, grand parti, et le grand parti de gauche. Par ailleurs, ces grands partis, ayant scellé leur accord hors les murs de l'hémicycle, ont pu plus facilement s'imposer face à leurs députés du fait du scrutin de liste. De la même façon, finalement, d'un point de vue des obstacles à la réforme électorale, le PSD a agi lorsque le coût de la réforme était au plus bas normativement et lui au plus haut politiquement.

Inversement, lorsque les discours et les débats autour de l'enjeu « baisse du nombre de députés » sont pris en compte (Hassenteufel, Smith, 2002 ; Schmidt, 2011), il est possible expliciter les idées qui servent de cadre justificatif aux parties opposées. En effet, les arguments en faveur de la baisse du nombre semblent portés par une conception du Parlement essentiellement fondée sur sa fonction délibérative. Celle-ci implique d'ailleurs une concentration sur la fonction législative du Parlement au

[55] A titre d'exemple récent, André Freire (« A crise das democracias e a reforma dos sitemas eleitorais", *Público*, 24/IX/2014), fort critique vis-à-vis de la proposition de António José Seguro. ses propos contrastent particulièrement avec ceux de Didier Maus (in Raphaël Proust, « Didier Maus : "Dans le débat sur la proportionnelle, la mauvaise foi est de rigueur", *L'Opinion*, 20/04/2015, http://www.lopinion.fr/15-avril-2015/didier-maus-dans-debat-proportionnelle-mauvaise-foi-est-rigueur-23334) qui met à l'actif de la baisse du nombre de députés le caractère populaire de cette mesure.

détriment des autres, qu'elles soient représentatives ou de contrôle. Dans ce cadre, les arguments autour des notions de « coût » ou « d'efficacité/efficience » correspondent ainsi parfaitement à un Parlement qui serait jugé en fonction de ses outputs, à accroitre en qualité ou en quantité. La baisse permettrait les deux. Un Parlement amoindri dans sa taille pourrait ainsi produire tout autant, voire mieux et plus, puisque « moins encombré » de députés inutiles, puisque plus « réservé » à une élite plus qualifiée.

De l'autre côté, les opposants à la baisse du nombre de députés, plus nombreux au Portugal, semblent s'inscrire dans une perspective moins fonctionnaliste du Parlement. Il est ainsi possible de voir qu'ils inscrivent leur opposition à la baisse du nombre de députés dans un tout autre cadre justificatif. Ici, il faut souligner l'usage du langage « non-naturel », mathématique. Outre le fait qu'il ne permet de répondre à l'argumentation adverse fondé sur la meilleure capacité décisionnaire d'une assemblée parlementaire débarrassée de ses députés « en trop », il traduit une vision avant tout représentative du Parlement. Celle-ci est particulièrement visible du fait de l'importance de la « proportionnalité » dans la mécanique électorale portugaise. Le langage mathématique fait comprendre que le Parlement, pour ceux qui s'opposent à la baisse du nombre de députés, doit dans son enceinte, réduite par la force des choses, représenter, le plus homothétiquement possible, la diversité de la société, qu'elle soit idéologique, sociodémographique, ou territoriale. Dans ce cadre justificatif, la baisse du nombre de députés, ne peut qu'aller à l'encontre de la fonction principale que ces acteurs attribuent au Parlement: plus celui-ci est réduit en taille, et ce indépendamment des autres variables du système électoral, moins il est à même de remplir cette fonction. En ce sens, il faut remarquer que le renchérissement normatif de la réforme électorale au Portugal depuis les années 1990 a conjointement porté sur le nombre et la proportionnalité S'ensuit aussi l'appréhension analytique des invectives dirigées à ceux qui proposent une baisse : si à une baisse du nombre de députés correspond nécessairement une mise en cause de sa fonction principale, les tenants de cette baisse ne peuvent que vouloir mettre en cause l'institution parlementaire en elle-même.

En d'autres termes, le débat autour de la baisse du nombre de députés dans les deux pays, la permanence et la récurrence des mêmes argumentaires opposés, laissent transparaître deux visions antagonistes de l'institution parlementaire et de la traduction de ces dernières en matière de loi électorale. Celle-ci doit-elle favoriser la capacité de décision de l'institution et fomenter des majorités ou doit-elle être un algorithme neutre permettant au Parlement de représenter « identitairement » le corps électoral ?

Conclusion

En somme, le nombre de députés, tout aussi symbolique qu'il puisse être vis-à-vis du rôle du Parlement (Emeri, 2005), par l'enjeu de sa baisse, laisse entrevoir qu'elles sont les significations qui peuvent investir cette variable de la mécanique électorale. Cette tâche a été facilitée par le contraste, a priori immédiat, entre le caractère redistributif du système électoral et les conséquences d'une baisse du nombre de députés pour ceux qui souhaitent l'entreprendre. Par leurs différences institutionnelles mais aussi par un degré d'avancement différencié du débat, la France et le Portugal permettent d'expliciter au mieux quelles sont ces significations. L'un et l'autre permettent de voir que, par-delà les effets mécaniques de cette variable de la loi électorale, celle-ci, en tant qu'enjeu politique, n'est pas seulement soumise aux intérêts des acteurs en charge de la créer ou modifier. Parce qu'il faut constater, néanmoins, que

l'évolution du nombre de députés à l'Assemblée Nationale et à l'Assemblée de la République peut correspondre à des analyses en termes de rationalité intéressée, il faut en déduire que cette évolution doit être analysée par les intérêts et les idées. Elle s'appauvrirait à vouloir opposer les deux ou à taire l'un des deux.

Finalement, il a été possible d'inférer du débat autour de la baisse du nombre de députés ce que ce nombre révélait du rôle des deux hémicycles au sein, respectivement, des institutions politiques françaises et portugaises. Il n'est pas à douter alors que cette vision respective des deux chambres parlementaires s'articule avec une conception plus large de ces mêmes institutions et système politique qu'elles ont établi.

Annexe

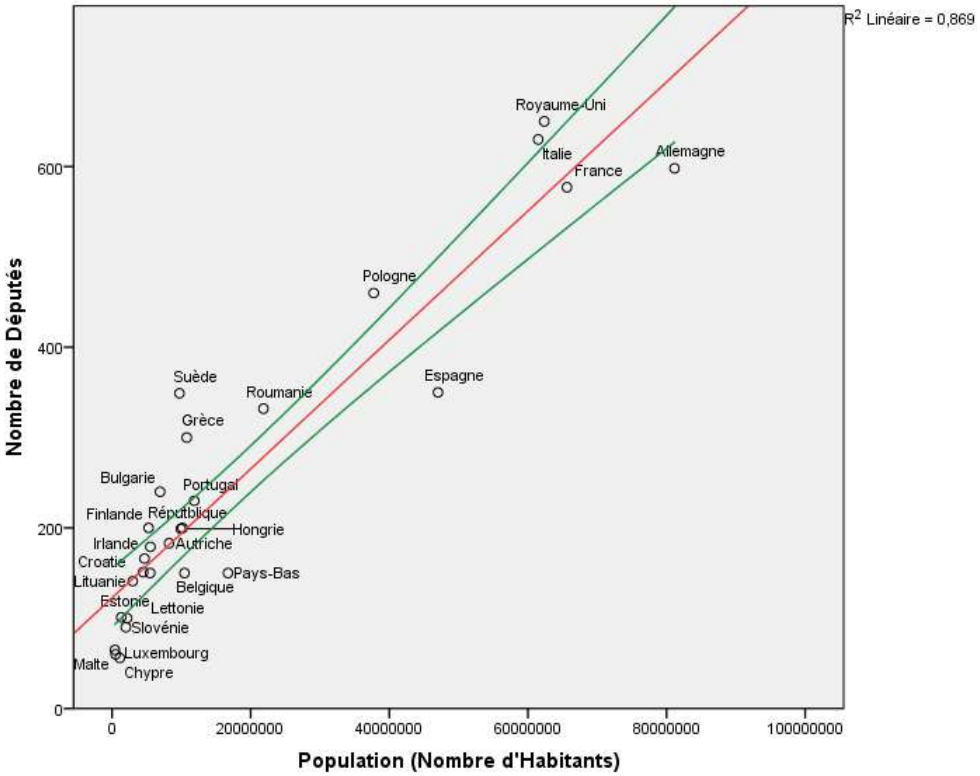

Graphique 1: Population et Nombre de Députés

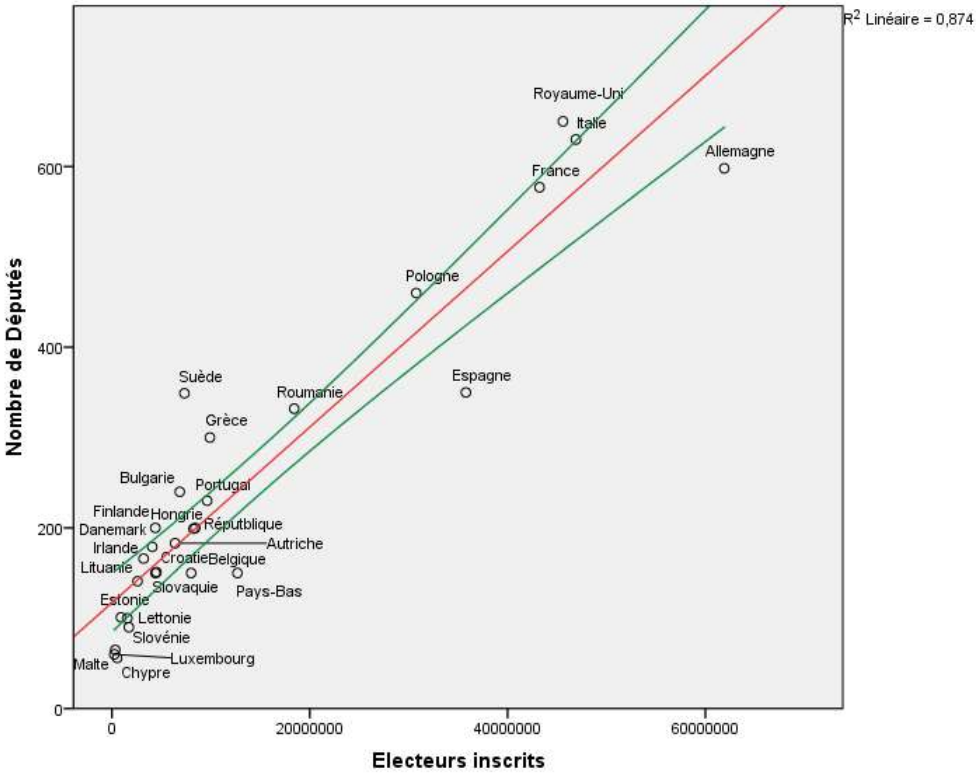

Graphique 2: Inscrits et Nombre de Députés

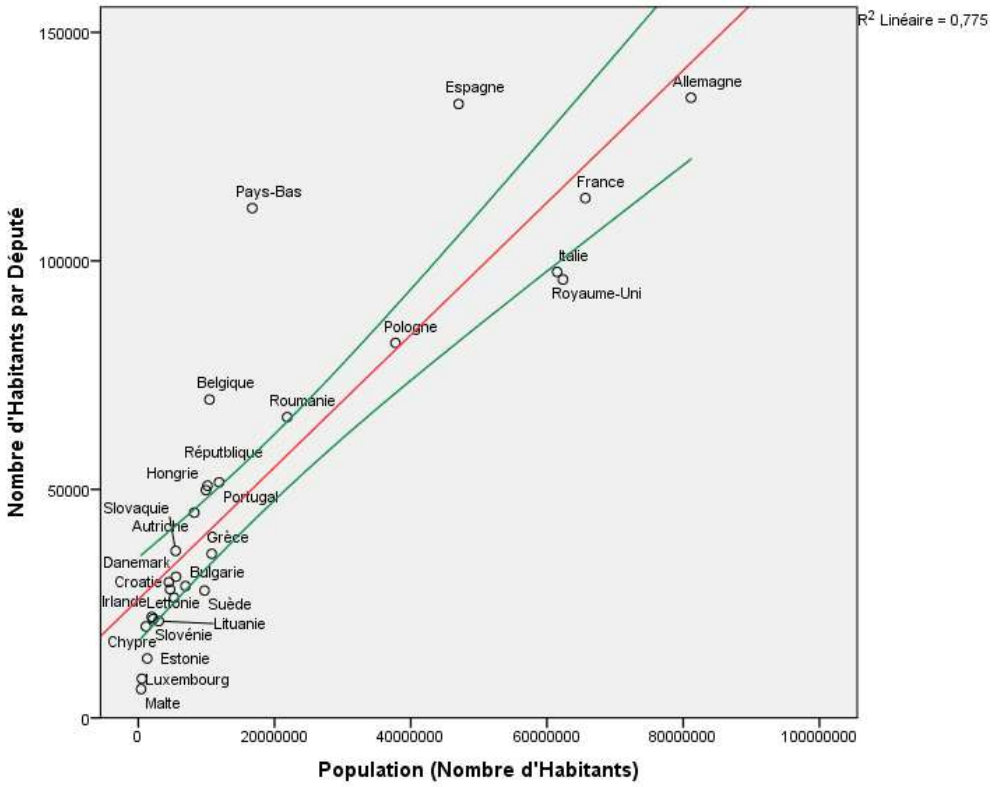

Graphique 3 : Population et Nombre d'Habitants par Député

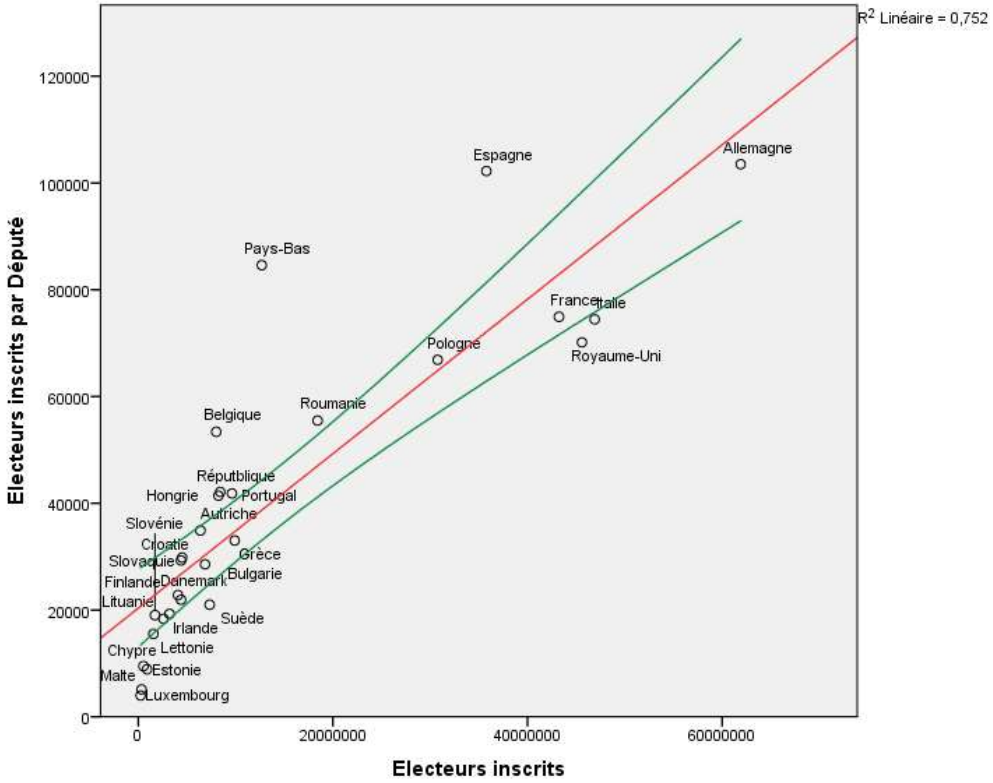

Graphique 4 : Inscrits et Inscrits par Député

Bibliographie

- Ahmed Amel, *Democracy And The Politics Of Electoral System Choice: Engineering Electoral Dominance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 228 P.
- Assembleia da República, *Lei Eleitoral para a Assembleia da República*, http://www.parlamento.pt/Legislacao/Paginas/2010_Legislacao.aspx, 3/04/2015
- Benoit, K. (2004), « Models of electoral system change », *Electoral Studies*, 23(3), pp. 363-389
- Benoit Kenneth, « Electoral Laws As Political Consequences : Explaining The Origins And Change Of Electoral Institutions », *Annual Review Of Political Science*, June 2007, Vol. 10, P. 363-390
- Benoit K., Hayden J., « Institutional Change And Persistence: The Evolution Of Poland's Electoral System, 1989–2001 », *The Journal Of Politics*, May 2004, Vol. 66, N° 2, P. 396-427
- Benoit K., Schiemann J., « Institutional Choice In New Democracies : Bargaining Over Hungary's 1989 Electoral Law », *Journal Of Theoretical Politics*, 2001, Vol. 13, N° 2, P. 153-182
- Blais André (Dir.), *To Keep Or To Change ; First Past The Post ? The Politics Of Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2008, 240 P.
- Blais André, Dobrzynska Agnieszka, Indridasson Indridi H., « To Adopt Or Not To Adopt Proportional Representation: The Politics Of Institutional Choice », *British Journal Of Political Science*, 2005, Vol. 35, No 1, P. 182-190
- Blais, A. & Massicotte, L. (1997). Electoral Formulas: A Macroscopic Perspective. European Journal Of Political Research, 32, (1), 107-129
- Blais A., Shugart M., « Conclusion », In Blais A. (Dir.), *To Keep Or To Change First Past The Post? The Politics Of Electoral Reform*, Oxford, Oxford University Press, 2008, P. 184–207
- Blau A, « Fairness And Electoral Reform », *British Journal Of Politics And International Relations*, 2004, Vol. 6, P. 165-181
- Blondel, J. (1985), « Gouvernements et exécutifs, Parlements et législatifs », Grawitz, M., Leca, J., *Traité de science politique – Volume 2 Les régimes politiques contemporains*, Presses Universitaires de France, Paris, pp. XXX
- Boix C., « Setting The Rules Of The Game: The Choice Of Electoral Systems In Advanced Democracies », *American Political Science Review*, September 1999, Vol. 93, N° 3, P. 609-624
- Bol, A., « Do Values Matter? Parties And Electoral Reform In Europe », *Epop Annual Conference*, 2010, P. 1-35
- Bol, D, « Electoral Reform, Values And Party Self-Interest », Party Politics, 2013, P. 1-12.
- Bowler S Et Donovan T, « Reasoning About Institutional Change: Winners, Losers, And Support For Electoral Reforms », *British Journal Of Political Science*, 2007, Vol. 37, P. 455-476.
- Bowler Shaun, Donovan Todd, Karp Jeffrey A., « Why Politicians Like Electoral Institutions: Self-Interest, Values, Or Ideology? », *The Journal Of Politics*, May 2006, Vol. 68, No 2, P. 434-446
- Celis K., Krook M., Meier P., « The Rise Of Gender Quota Laws: Expanding The Spectrum Of Determinants For Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, Vol. 34, N° 3, P. 514-530

- Colomer J., « The Strategy Of Institutional Change - Special Issue », *Journal Of Theoretical Politics*, July 2001, Vol. 13, N° 3, P. 235-325
- Colomer J., « It's Parties That Choose Electoral Systems (Or Duverger's Laws Upside Down) », Political Studies, March 2005, Vol. 53, P. 1-21
- Colomer Josep M., *Personal Representation: The Neglected Dimension Of Electoral Systems*, Colchester, Ecpr Press, 2011, 204 P.
- Commission Européenne, Standard Eurobarometer 82 - Public Opinion in the European Union, Novembre 2014, http://ec.europa.eu/ public_opinion/archives/eb/eb82/eb82_en.htm, 04/04/2015
- De Mesquita Ethan, « Strategic And Non Policy Voting: A Coalitional Analysis Of Israeli Electoral Reform », *Comparative Politics*, October 2000, Vol. 33, No 1, P. 63-80
- Duverger, M. (1951), *Political parties : their organization and activity in the Modern State*, Wiley, New York
- Ehrhard, T. (2014), « Le rôle des intérêts inter et intra- partisans dans le processus de découpage électoral, vers une déconstruction du rôle des partis politiques », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 21(1), pp. 65-87
- Fournier P. Et *Al.*, *When Citizens Decide : Lessons From Citizen's Assemblies On Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2011, 208 P
- Freire, A. (2009), « As virtudes do voto preferencial », *Finisterra – Revista de Reflexão e Crítica*, 65/66, pp. 208-209
- Feire, A., Meirinho, M., Moreira, D. (2009), *Para uma melhoria da representação política – A reforma do sistema eleitoral*, Sextante Editora, Lisboa
- Feire, A., Meirinho, M., Moreira, D. (2009b), « Dossiê especial: "Debate sobre a reforma do sistema eleitoral" », *Finisterra – Revista de Reflexão e Crítica*, 65/66, pp. 177-211
- Hassenteufel, P, Smith, A. (2002), « Essouflement ou second soufflé? L'analyse des politiques publiques « à la française », *revue française de Science Politique*, 52(1), 53-73
- Gallagher Michael, Mitchell Paul (Dir.), *The Politics Of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2008, 688 P.
- International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA), *Unified Database*, http://www.idea.int/uid/, 03/04/2015
- Kaminski M., « Do Parties Benefit From Electoral Manipulation? Electoral Laws And Heresthetics In Poland, 1989-93 », *Journal Of Theoretical Politics*, 2002, Vol. 14, N° 3, P. 325-358
- Katz, R. (1980), A Theory of Parties and Electoral Systems, Baltimore, Johns Hopkins University Press, Baltimore
- Katz Richard S., « Democracy As A Cause Of Electoral Reform: Jurisprudence And Electoral Change In Canada », *West European Politics*, May 2011, Vol. 34, N° 3, P. 587-606.
- Leduc L., « Electoral Reform And Direct Democracy In Canada: When Citizens Become Involved », *West European Politics*, May 2011, Vol. 34, N° 3, P. 551-567
- Leyenaar Monique, Hazan Reuven Y., « Reconceptualising Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, Vol. 34, N° 3, P. 437-455.
- Lijphart A. Et Al., Electoral Systems And Party Systems: A Study Of Twenty-Seven Democracies, 1945-1990, Oxford, Oxford University Press, 1994, 209 P.

- Loewenstein Karl. Les Systèmes, Les Idéologies, Les Institutions Politiques Et Le Problème De Leur Diffusion.. In: *Revue Française De Science Politique*, 3e Année, N°4, 1953. Pp. 677-698
- Meirinho, M. (2009), « O "eleitor ovelha" e as reformas eleitorais », *Finisterra – Revista de Reflexão e Crítica*, 65/66, pp. 196-197
- Morais, P. (1999), « A dimensão da Assembleia da República e o modelo de representação como garantes do princípio de proporcionalidade », *Eleições: revista de assuntos eleitorais*, 5, 18-29
- Moser Robert G., Scheiner Ethan, Electoral Systems And Political Context: How The Effects Of Rules Vary Across New And Established Democracies, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 284 P.
- Norris Pippa, « Cultural Explanations Of Electoral Reform: A Policy Cycle Model », *West European Politics*, 2011, Vol. 34, N° 1, P. 531-550.
- Norris, P., « The Impact Of Electoral Reform On Women's Representation », *Acta Politica*, May 2011, Vol. 41, N° 2, P. 197-213
- Partido Social Democrata (1998), *Projecto de Lei 509/VII – Sistema eleitoral para a Assembleia da República*, www.parlamento.pt/Actividade Parlamentar/Paginas/DetalheIniciativa.aspx?BID=4818, 03/04/2015
- Partido Socialista (2002), *Projecto de Lei Nº17/X – Lei Eleitoral para a Assembleia da República*,www.parlamento.pt/ActividadeParlamentar/Paginas/DetalheIniciativa.aspx?BID=19005, 03/04/2015
- Pilet J-B., « Les Nouveaux Souffles Dans L'analyse Des Systèmes Electoraux », *Revue Française De Science Politique*, 2008, Vol. 58, N° 1, P. 137-144
- Pilet J-B., Bol D., « Party Preferences And Electoral Reform: How Time In Government Affects The Likelihood Of Supporting Electoral Change », *West European Politics*, 2011, Vol. 34, N° 3, P. 568-586
- Presidência do Conselho de Ministros (1998), *Pareceres sobre o anteprojecto de reforma de lei eleitoral*, Coimbra Editora, Coimbra
- Rahat G., « The Study Of The Politics Of Electoral Reform In The 1990s' », *Comparative Politics*, 2004, Vol. 36, N° 4, P. 461-479
- Rahat Gideon, « The Politics Of Electoral Reform : The State Of Research », *Journal Of Elections, Public Opinion And Parties*, November 2011, Vol. 21, N° 4, P. 523-543.
- Rahat Gideon, Hazan Reuven Y., « The Barriers To Electoral System Reform: A Synthesis Of Alternative Approaches », *West European Politics*, May 2011, Vol. 34, N° 3, P. 478-494.
- Renwick A., *The Politics Of Electoral Reform: Changing The Rules Of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 326 P
- Renwick Alan, « Electoral Reform In Europe Since 1945 », *West European Politics*, May 2011, Vol. 34, N° 3, P. 456-477.
- Renwick Alan, Pilet Jean-Benoit, « The Personalization Of Electoral Systems: Theory And European Evidence », Paper Prepared For Presentation At The Ecpr General Conference, University Of Reykjavik, 25-27 August 2011, 41 P.
- Sampaio, Nuno, *O sistema eleitoral português – Crónica de uma reforma adiada*, Alêtheia, Lisboa
- Sartori G., « Political Development And Political Engineering », In John D. Montgomery J.D. And Hirschman A. (Dir.), *Public Policy*, Vol. 17, Cambridge, Harvard University Press, 1968, P. 261-298
- Scmidt, V.A. (2008), « Discursive institutionalism: The Explenatory power of Ideas and Discourse », Annual Review of political Science, 11, 303-326

- Shepsle K., « A Comment On Institutional Change », *Journal Of Theoretical Politics*, 2001, Vol. 13, P. 321-325.
- Stigler, G.J. (1976), « The Size of Legislatures », *Journal of Legal Studies*, 5 (1), pp. 17-34.
- Taagepera R., Shugart, M. (1989), Seats and Votes : The Effects and Determinants of Electoral Systems, Yale University Press, New Haven
- Tsebelis, G. (1990), *Nested Games: Rational Choice in Comparative Politics*, University of California Press
- Union Interparlementaire, *PARLINE database on national parliaments*, www.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp, 04/04/2015.